

DEPARTEMENT
ESSONNECANTON
ARPAJONCOMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL**N° D2022/75****DECISION DU MAIRE****Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,**VU** la délibération du Conseil Municipal n°DCM2020/18 du 10/06/2020, portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour décider "de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ",**VU** la proposition de contrat d'intervention quadripartite entre la société « Les Savants Fous », sise 17-19 rue Fantin Latour, 75016 Paris, Cœur d'Essonne Agglomération, sise la Maréchaussée, 1 place Saint Exupéry, 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, la commune de Cheptainville, sise 5 rue du Ponceau, 91630 Cheptainville et la commune de Bruyères-le-Châtel pour assurer l'organisation d'un atelier sur le thème de la géologie « Les volcans », le mercredi 19/10/2022, à la médiathèque Jean-Jacques Sempé,**VU** la nécessité de signer ce contrat d'intervention afin de fixer les obligations de chacune des parties,**DECIDE****Article 1 :** De signer avec la société « Les Savants Fous », sise 17-19 rue Fantin Latour, 75016 Paris, Cœur d'Essonne Agglomération, sise la Maréchaussée, 1 place Saint Exupéry, 91704 Sainte Geneviève des Bois cedex, la commune de Cheptainville, sise 5 rue du Ponceau, 91630 Cheptainville, un contrat d'intervention quadripartite pour assurer l'organisation d'un atelier sur le thème de la géologie « Les volcans » le mercredi 19/10/2022, à la médiathèque Jean-Jacques Sempé de Bruyères-le-Châtel.**Article 2 :** Le coût de la prestation sera versé par Cœur d'Essonne Agglomération, l'organisateur.**Article 3 :** D'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente décision et notamment à signer toutes pièces en la matière.**Article 4 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise au représentant de l'Etat,
- transmise au conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à Bruyères-le-Châtel, le 23 septembre 2022
Le Maire,

Thierry Rouyer



Date de publication :

26 SEP. 2022